

1. DEMANDE DE COTATIONS PAR VOIE D'AFFICHAGE

AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS

N° 03 /DDC/CA-MRA III/CIPM/2020 du 14/10/2020

Libelle du Projet	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) FORAGE À PMH DJARENGOL ALIOUM CES DE GUINADJI ET ABATTOIR KONGOLA SAID COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE MAROUA III
Localisation	DJARENGOL ALIOUM CES DE GUINADJI ET ABATTOIR KONGOLA SAID Commune d'arrondissement de MAROUA III
Numéro de la DC	N° 03 /DDC/CA-MRA III/CIPM/2020 du 14/09/2020
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	Quatre vingt dix (90) jours
FINANCEMENT	PNDP(FED)

Consultation du Dossier de Demande de Cotations

Un dossier de demande de cotations incluant les conditions de soumission, un descriptif des prestations et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition par le Maire de la Commune d'arrondissement de MAROUA III (**Autorité Contractante**), pour son propre compte, à toute entreprise qualifiée intéressée à exécuter lesdites prestations.

Le dossier de demande de cotations peut-être retiré gratuitement contre décharge auprès du Secrétariat de la Commune d'arrondissement de MAROUA III à partir du **14/09/2020** pendant les jours ouvrables, entre 08 heures et 15 heures 30 minutes, dès publication du présent Avis.

Participation

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises ayant soumis un dossier de demande de pré qualification et étant enregistrées par les services régionaux du PNDP dans le domaine d'intervention suivant : **TRAVAUX HYDRAULIQUES**

La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotations.

Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

Conditions de dépôt des offres

4.1. Le soumissionnaire placera l'**original et six copies** de son offre dans une enveloppe cachetée adressée au Maire de la Commune d'arrondissement de MAROUA III Autorité Contractante, auprès du Secrétaire de la Commune d'arrondissement de MAROUA III sis à MAROUA III

4.2. L'enveloppe cachetée portera la mention :

« AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS

N° ____/DDC/CA-MRAIII/CIPM/2020 du 14/09/2020 RELATIF AUX Travaux de construction d'un (01) forage à PMH chacun à DJARENGOL ALIOUM, au C.E.S DE GUINADJI ET à l' ABATTOIR KONGOLA SAID dans la Commune d'Arrondissement de Maroua III, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME NORD.

"À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" ».

Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date limite de réception des offres

Le **14/10/2020**, à 10 heures

Ouverture des plis

6.1. Les plis seront ouverts en séance par la Commission de Passation des Marchés Publics placées auprès de la Commune d'arrondissement de MAROUA III en présence des soumissionnaires ou leurs représentants qui le souhaitent, aux date, heure et adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotation.

Date et heure d'ouverture des plis

Le **14/10/2020**, à 11 heures

Lieu d'ouverture des plis

Commune d'arrondissement de MAROUA III

6.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lues à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Corruption et manœuvres frauduleuses

a) Le Maire de la Commune d'Arrondissement de MAROUA III, Autorité Contractante, ses représentants, les membres de sa Commission Interne de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité ;
- ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii) se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions.
- v) se livre à des « manœuvres obstructives ».

b) POUR TOUTE DOLEANCE OU PLAINE, VEUILLEZ COMPOSER LE

- N° VERT DU PNDP 8567 (APPELS GRATUITS)
- N° DU MINMAP TEL -673205725/699370748

14 SEP 2020

MAROUA III, le.....
Le Maire de la Commune d'arrondissement de
MAROUA III (Autorité Contractante)

Ampliation :

- ✓ PNDP-Extrême Nord
- ✓ ARMP
- ✓ DDOMINMAP DIAMARE
- ✓ PRESIDENT CIPM-MAROUA III
- ✓ AFFICHAGE
- ✓ CHRONO

